

## Formule 1.1

### Annexe

(La présente annexe fait partie de la convention conclue entre \_\_\_\_\_,  
(nom du locateur)

locateur, et \_\_\_\_\_, locataire, en date du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.)  
(nom du locataire)

#### Services aux locataires

Le locateur s'engage à fournir au locataire les services aux locataires suivants :

(Fournissez des précisions sur la nature de chaque service et sur sa fréquence. Veuillez joindre des feuilles additionnelles au besoin.)

- Services de repas \_\_\_\_\_
- Services d'entretien ménager de l'unité locative \_\_\_\_\_
- Services de buanderie \_\_\_\_\_
- Services de lingerie \_\_\_\_\_
- Services récréatifs et de mieux-être \_\_\_\_\_
- Services de transport \_\_\_\_\_
- Services d'intervention en cas d'urgence \_\_\_\_\_
- Services de gestion des ressources financières \_\_\_\_\_
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

**Note :** Le locateur ne peut réduire ni retirer un service aux locataires qu'en donnant un préavis écrit de trois mois.

Les frais de services aux locataires applicables aux services indiqués ci-dessus sont de \_\_\_\_\_ \$ par mois. Le locateur ne peut les augmenter qu'une seule fois au cours d'une période de 12 mois en donnant un préavis écrit de trois mois au locataire.

#### Services supplémentaires

Le locateur peut offrir aux locataires les services indiqués ci-après moyennant paiement d'un droit fixé en fonction de l'utilisation :

- Salon de coiffure       Nettoyage à sec       Appartement pour invités
- Bureau de poste       Magasin situé sur les lieux
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_
- Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Le locateur peut augmenter les frais de services ou cesser d'offrir les services supplémentaires sans préavis.